

Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Département du Marché du travail

Numéro 347 - 6 juin 1993

FORTE PROGRESSION DU CHÔMAGE PARTIEL EN 1992

En 1992, le chômage partiel a continué à augmenter. Il est passé de 7,6 millions de journées indemnisables en 1991 à 10,7 millions en 1992, soit une augmentation de 41 %.

Les branches de l'automobile et du textile ont représenté 30 % de l'ensemble des journées indemnisables, cependant d'autres branches habituellement peu utilisatrices de la mesure, comme le bâtiment travaux publics, le tertiaire et les industries agricoles et alimentaires y ont recouru beaucoup plus fortement en 1992 que les années précédentes.

En 1991, le triplement des journées indemnisables au titre du chômage partiel résultait en partie du très bas niveau enregistré en 1990 (2,5 millions de journées) ; de plus, l'année 1991 avait été celle d'une revalorisation de l'indemnisation du chômage partiel (cf. encadré).

En 1992 le recours au chômage partiel s'étend encore, surtout au dernier trimestre, en raison cette fois de la dégradation de la situation conjoncturelle. La moyenne trimestrielle qui était de 720.000 journées par mois, en données c.v.s., jusqu'en juin, est passée de 1,2 millions de journées au dernier trimestre, soit une augmentation d'environ 66 %.

Une demande accrue du Bâtiment, des Industries alimentaires du tertiaire et d'entreprises plus petites.

Le secteur industriel reste toujours le principal utilisateur de la mesure. Il est à l'origine de 84 % de l'ensemble des journées indemnisables en 1992. Cependant, on a assisté à un fort accroissement émanant d'autres branches comme le Bâtiment Travaux Publics, le tertiaire et les Industries Agricoles et Alimentaires.

Le secteur des biens d'équipement avait très fortement recouru au chômage partiel en 1991 (cf. tableau 1), dans l'attente d'une meilleure conjoncture et dans le but de ne pas licencier un personnel très qualifié difficile à recruter par la suite en cas de reprise. En 1992, ce secteur a par contre faiblement accru son recours au chômage partiel (+ 12 %). En effet, face à la persistance du recul de l'investissement dans l'industrie (- 12 % en volume en 1992 après - 8 % en 1991), il a été contraint de procéder à une sensible réduction de son personnel salarié (- 3,4 %).

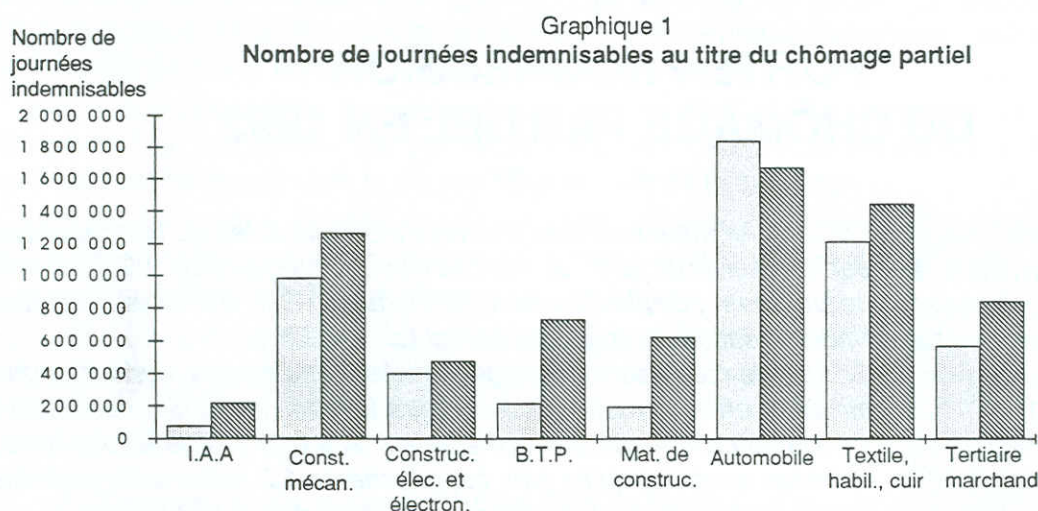
DARES

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

Tableau 1
Évolution du chômage partiel comparée à celle de la production
et des effectifs salariés selon les secteurs d'activité

	Effectifs salariés		Production en volume		Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel			
	91/90 en %	92/91 en %	91/90 en %	92/91 en %	1991	1992	91/90 en %	92/91 en %
Industries Agricoles et Alimentaires	- 1,4	- 0,7	2,4	1,1	80.541	216.183	+ 29,9	+ 168,4
Industrie totale	- 2,7	- 2,6	- 0,5	0,0	6.732.221	9.009.954	+ 268,0	+ 33,8
Dont :								
Biens intermédiaire	- 2,4	- 2,6	- 1,6	0,0	1.404.263	2.767.356	+ 198,4	+ 97,1
Biens d'équipement	- 2,5	- 3,4	- 0,8	- 0,4	3.455.832	3.878.374	+ 465,2	+ 12,2
Biens de consommation	- 4,1	- 2,9	0,0	0,2	1.791.370	2.147.640	+ 161,4	+ 19,9
B T P	- 2,0	- 4,0	1,1	- 1,3	212.887	730.584	+ 61,5	+ 243,2
Commerces	- 0,8	- 0,6	0,8	1,2	186.012	287.179	+ 79,7	+ 54,4
Services marchands	1,2	0,8	1,9	1,1	302.256	436.567	+ 50,3	+ 44,4
Total	- 0,7	- 1,0	1,4	1,3	7.600.610	10.701.119	+ 210,3	+ 40,8

Source : INSEE - DARES.



Les secteurs traditionnellement les plus utilisateurs du chômage partiel ont été relativement modérés dans leurs demandes en 1992 : - 9,4 % pour l'automobile, + 18,9 % pour le textile et le cuir (tableau 2). Néanmoins, les deux secteurs représentent encore 30 % de l'ensemble des journées perdues pour cause de chômage partiel. A l'inverse, la crise du BTP a conduit en 1992 à une forte extension du chômage partiel dans ce secteur (+ 243 %) en dépit d'une réduction importante des effectifs occupés (- 4 %). Une progression parallèle a été enregistrée, en amont, dans la branche des matériaux de construction (cf. graphique).

L'augmentation du chômage partiel dans une branche se traduit généralement par une baisse relativement moins sévère des effectifs, puisque le chômage partiel vise précisément à éviter les licenciements. C'est le cas dans les IAA où la forte hausse du chômage partiel (+ 168 % en 1992) a permis un moindre ajustement sur l'emploi (- 0,7 % en 1992 au lieu de - 1,4 % l'année précédente). Le même phénomène s'observe dans les commerces (cf. tableau 1).

Dans le secteur des services marchands, la croissance du chômage partiel a été continue depuis deux ans. Les services marchands rendus aux entreprises ont notamment connu une conjoncture particulièrement défavorable en 1992 ; leur recours au chômage partiel s'est accru de 83 %, du fait en particulier des activités d'études et de conseil.

En 1991, la majorité des demandes relatives au chômage partiel émanait d'entreprises de plus de 200 salariés, avec une part importante de l'industrie automobile, très fortement concentrée. En 1992, c'est l'inverse : le chômage partiel s'est largement diffusé à toutes les branches, y compris le tertiaire, et un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises y ont eu recours. En moyenne, en 1992, environ 5.000 établissements de moins de 200 salariés ont utilisé chaque mois le dispositif contre 3.000 en 1991. Les demandes de ces entreprises ont représenté 56 % de l'ensemble des journées indemnisables en 1992 (45 % en 1991).

Tableau 2
Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel dans certaines branches d'activité
 (en données brutes)

Branches d'activité	1991	1992	1992/1991 (en %)
I.A.A.	80 541	216 183	+ 168,4
Construction mécanique	984 780	1 266 261	+ 28,6
Construction électrique et électronique	398 842	475 605	+ 19,2
B.T.P.	212 887	730 584	+ 243,2
Matériaux de construction	191 923	622 538	+ 224,4
Automobile	1 842 490	1 669 316	- 9,4
Textile, habillement, cuir	1 215 570	1 444 924	+ 18,9
Tertiaire marchand	568 773	842 420	+ 48,1
Ensemble des branches	7 600 610	10 701 119	+ 40,8

5 jours chômés par mois pour les salariés touchés par le chômage partiel.

Le nombre de jours chômés par salarié a été en moyenne de 5 jours par mois, en 1992 comme en 1991. Mais la mesure, qui concernait seulement 430.000 personnes en 1990, en a touché 1,5 million en 1991 et 2 millions en 1992.

Les disparités selon les branches restent du même ordre que l'année précédente : le nombre moyen de jours chômés par mois est plus fort dans l'agriculture (10 jours), le BTP (10 jours) et le tertiaire (8 jours), que dans l'industrie où il est stabilisé à 5 jours par mois depuis 1990.

Motif quasiment exclusif : les difficultés conjoncturelles.

Dans 92 % des cas, les demandes d'indemnisation ont été motivées en 1992 par un manque de commandes dû au mauvais climat conjoncturel (tableau 3). On observe en outre un accroissement sensible du recours lié à des difficultés d'approvisionnement (+ 64 %), qui s'explique par la grève des transporteurs routiers intervenue en juin/juillet 1992. Cette grève a en effet entraîné des ruptures de stocks pour les entreprises qui, de plus en plus souvent, fonctionnent en flux tendus, c'est-à-dire avec un stock de produits intermédiaires réduit au minimum. Les transformations et restructurations d'entreprises interviennent par contre très peu comme motif de recours au chômage partiel (0,6 %).

Tableau 3
Nombre de journées indemnisables au titre du chômage partiel

Causes	1991	1992	Structure 1992 (en %)	Évolution 92/91 (en %)
Conjoncture économique	6 916 444	9 807 543	91,6	+ 41,8
Difficultés d'approvisionnement	212 617	348 162	3,3	+ 63,8
Sinistres	90 507	105 780	1,0	+ 16,9
Intempéries de caractère exceptionnel	103 388	132 271	1,2	+ 27,9
Transformations et restructurations	56 170	62 343	0,6	+ 11,0
Autres circonstances exceptionnelles	221 484	245 020	2,3	+ 10,6
Formes				
<i>Réduction horaire :</i>				
Tout l'établissement	931 026	1 674 734	15,7	+ 79,9
Une partie de l'établissement	5 082 036	7 502 684	70,1	+ 47,6
<i>Arrêt temporaire :</i>				
Une partie de l'établissement	294 502	293 027	2,7	- 0,5
Une partie de l'établissement	1 291 848	1 222 837	11,4	- 5,3
Total	7 600 610	10 701 119	100,0	+ 40,8

Dans 70 % des cas, le chômage partiel a lieu sous forme d'une réduction des horaires pour une partie seulement de l'établissement. Cependant on assiste en 1992 à une croissance très sensible (+ 80 %) des demandes de chômage partiel s'accompagnant d'une réduction d'horaires pour tout l'établissement, au détriment des arrêts temporaires de tout ou partie de l'établissement. Ceci témoigne sans doute d'une baisse générale de la demande et non plus d'une baisse limitée à certains produits bien déterminés.

L'extension du recours au chômage partiel au dernier trimestre 1992 s'est prolongée au début de l'année 1993 : la moyenne des demandes se situe à 1,7 million de journées en données CVS sur les cinq premiers mois de l'année, contre 1,2 million au dernier trimestre de 1991. On assiste donc à une nouvelle détérioration de la conjoncture, confirmée également par la progression très rapide du chômage depuis le début de l'année 1993.

Véronique GENTHON

Le cadre légal de l'indemnisation du chômage partiel et ses modifications

L'indemnisation du chômage partiel est fondée sur un double mécanisme légal et conventionnel :

- L'aide de l'Etat ou allocation spécifique est attribuée aux salariés qui subissent une perte de salaire due, soit à la fermeture temporaire de l'établissement qui les emploie, soit à une réduction de l'horaire de travail en-deçà de la durée légale du travail.

- La participation de l'employeur est égale à 50 % de la rémunération horaire brute, l'employeur se fait rembourser par l'Etat le montant de l'allocation spécifique. Une allocation minimale est fixée cumulant la part de l'Etat et celle de l'employeur.

- Une convention peut être signée entre l'Etat et l'entreprise pour permettre à l'employeur de se faire rembourser une partie de l'indemnité minimale à sa charge. La convention ne peut porter que sur des heures perdues au-dessous de 36 heures.

Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

Les modifications des règles de l'indemnisation du chômage partiel :

Au 1er mars et surtout au 1er juillet 1991 les barèmes d'indemnisation du chômage partiel ont été revalorisés. Depuis le 1er juillet 1991, l'Etat verse une allocation spécifique de 18 Francs par heure contre 12,82 Francs au 1er Mars 1991. Cette allocation représente 106,7 % du minimum garanti qui est de 16,87 F depuis le 1er juillet 1992.

Par contre, l'allocation complémentaire versée par l'entreprise à ses salariés en chômage partiel a été réduite depuis juillet 1991 à 9 francs par heure au lieu de 14,18 Francs antérieurement. Au dessus de ce plancher l'entreprise verse au salarié 50 % de sa rémunération horaire brute.

De plus le contingent annuel d'heures indemnisables est passé de 500 à 600 heures par salarié dans l'ensemble des branches et de 600 à 700 heures dans le textile et l'habillement.

Au 1er février 1993, à la suite d'un accord national interprofessionnel, les partenaires sociaux ont adopté une augmentation de 2 francs par heure de l'allocation à la charge de l'employeur.

Au 1er juillet 1993, en même temps que la revalorisation du minimum garanti, l'Etat augmente de 4 francs par heure l'allocation spécifique qu'il verse au titre du chômage partiel.

Le contingent annuel d'heures indemnisables monte à 700 heures par salarié quelque soit la branche professionnelle.

L'allocation de l'Etat passe à 22 francs de l'heure et celle de l'employeur à 7 francs de l'heure au lieu de 11 francs antérieurement. L'allocation minimale reste de 29 francs par heure.

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.

Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an)

525 F

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.